



**Arrêté n° DRCL-BFL-2018190-001**

**Signé par**

**Wassim KAMEL, sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,  
par délégation de signature**

**le 9 juillet 2018**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau des finances locales**

**Arrêté portant décision modificative du budget principal  
de la communauté de communes du Perche Gouët**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**PRÉFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL)  
Bureau des Finances Locales (BFL)

**Arrêté portant décision modificative du budget principal  
de la communauté de communes du Perche Gouët**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1190 du 6/12/2004 portant création de la communauté de communes du Perche Gouët,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-364-3 du 29/12/2016 mettant fin à l'exercice des compétences de cette communauté de communes, et prévoyant un sursis à la dissolution pour les seuls besoins de la liquidation dans les conditions prévues à l'article L 5211-26 déjà cité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-150-1 du 30/5/2017 portant nomination de Mme Marie Augros, Inspectrice des finances publiques, en qualité de liquidatrice de la communauté de communes,

Vu les propositions de Mme Marie Augros,

Considérant que la mise en œuvre de la liquidation nécessite de modifier le budget principal :

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le budget principal fait l'objet des modifications mentionnées dans l'état joint en annexe.

Article 2 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et M. le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

*Charles, le*  
La Préfète,  
*Le Sous-préfet,*  
*Wassim KAMEL*

09 JUL. 2018





**Proposition de modification des budgets de la Communauté de Communes du Perche-Gouët dans le cadre de la dissolution.**

Dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes des budgets de liquidation de la CC Perche-Gouët, Marie AUGROS, en sa qualité de liquidatrice de la communauté de communes propose les modifications budgétaires suivantes :

**Budget principal BC 26500 :**

Paiement de frais de scolarisation à la commune de Beaumont-les-Autels (délibération CCPG du 09/11/2015)

Dépenses : 6558 + 2 400 €  
678 - 2 400 €

AUGROS Marie  
Liquidatrice de la Communauté de communes  
du Perche-Gouët